

Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	9
Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	9
Vote :	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 18 mai 2018	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 18-28.05/009**

**portant création d'un Comité Technique (CT) au sein de MARTINIQUE  
TRANSPORT**

Le 28 mai 2018 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1er Vice-Président,
- Monsieur Lucien ADENET,
- Madame Lucie LEBRAVE

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Didier LAGUERRE,
- Monsieur Emile GONIER, procuration donnée par Monsieur Athanase JEANNE-ROSE.

**Pour CAP NORD :**

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 2e Vice-Président,
- Monsieur Belfort BIROTA

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Charles-André MENCE,
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE,
- Monsieur Johnny HAJJAR,
- Monsieur Jean-Philippe NILOR

**Pour la CAESM :**

- Monsieur Eugène LARCHER, 3e Vice-Président,

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4e Vice-Président.

**Procurations :**

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, procuration donnée à Monsieur Emile GONIER

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Vu les statuts modifiés de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 09 novembre 2017 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

**ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIt**

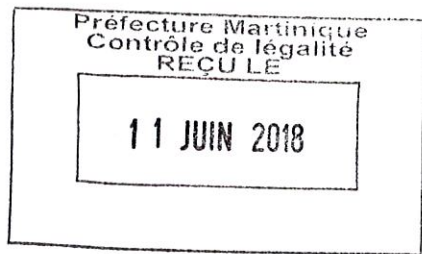
**Article 1 :** La création d'un Comité Technique est décidée au sein de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration donne délégation au Président du Conseil d'Administration pour mettre en place ce comité.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, en sa séance du 28 mai 2018.



**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 04 JUIN 2018**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

**Alfred MARIE-JEANNE**

